

DEPARTEMENT des PYRENEES ORIENTALES
DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de REAL

SEANCE du : 21 03 2026
Convocation du : 16/03/2026
Membres en exercice : 07
Membres présents : 07
Membres absents excusés : 00

Présents : Mesdames AURIOL LOZANO M-Chantal ARNAU Conchita, PRUDENTOS-BERVILLE Stéphanie RIVIERE Jeanine, Messieurs BEY Jean Claude, BILLERACH Gilles, DREWITZ René,

Consultant ne prenant pas part au vote : PINEL Gilbert

Administratif présent : CANAL Elisabeth

Secrétaire de séance : DREWITZ René (article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.)

L'an deux mille vingt six et le-vingt-un mars, le Conseil Municipal de la Commune de REAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel et sous la présidence de Madame PRUDENTOS BERVILLE Stephanie Maire.

OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-2

Considérant que le Conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer ce nombre avant de procéder à leur élection ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : Nombre d'adjoints

Le Conseil municipal fixe à DEUX le nombre d'adjoints au Maire de la commune.

Article 2 : Suite de la procédure

Il sera procédé immédiatement à l'élection des adjoints au Maire.

Article 3 : Exécution

ADJOINTS

Nombre de votants : 7

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 7

Sièges à pourvoir : 2

- M BEY Jean Claude 1^{er} adjoint
- MME RIVIERE Jeanine 2^{eme} adjointe

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré à REAL 21 03 2026
LE MAIRE
PRUDENTOS BERVILLE Stephanie

Le secrétaire de séance

DREWITZ René

